

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 005/2023
RM/AB/RG

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 03/01/2023 par l'entreprise **BOUYGUES ENERGIES & SERVICES**, représentée par M. TAVARES Bruno,

- **BOUYGUES ENERGIES & SERVICES**
- **350 Rue Gustave Eiffel**
- **13290 AIX EN PROVENCE**
- b.tavares@bouygues-es.com
- g.garces@bouygues-es.com

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement pour effectuer les travaux **de maintenance, maintien, création et rénovation du parc d'éclairage public, y compris les feux de signalisation tricolore, les illuminations de Noël, consécutifs au marché MGPE N° 21ST05, sur l'ensemble de la commune pour l'année 2023, 13320 BOUC BEL AIR.**

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise **BOUYGUES ENERGIES & SERVICES** est autorisée à travailler sur trottoir et en fort empiètement sur chaussée, pour effectuer les travaux **de maintenance, maintien, création et rénovation du parc d'éclairage public, y compris les feux de signalisation tricolore, les illuminations de Noël, consécutifs au marché MGPE N° 21ST05, sur l'ensemble de la commune pour l'année 2023, 13320 BOUC BEL AIR.**

La circulation des véhicules sera réglementée de manière alternée, soit par feux KR11 à décompte automatique, soit manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 en fonction du trafic.

Les travaux sont prévus entre **le 10 février et le 31 décembre 2023 de 9h00 à 16h00.**

Nota : Toutes déviations devront faire l'objet d'une validation au préalable par un représentant des services technique

Article 2 : Les travaux sont interdits de nuit de 22h00 à 6h00.

Article 3 : **Afin d'assurer la continuité du service public et la sécurité des usagers, seul les travaux de maintenance et d'entretien seront autorisés de nuit, 7 jours sur 7 y compris les jours fériés.**

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au chantier.

Article 5 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 6 : Les travaux ne devront pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise devra mettre en place un cheminement piéton sécurisé.

Article 7 : La signalisation liée à cette réglementation conformément aux **CF11, CF12, CF 13, CF23, CF24 ou DC64 ou CM41, CM42, CM43** sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BOUYGUES ENERGIES & SERVICES**, chargée de cette opération.

Article 8 : Une information préalable devra être faite 48h avant le démarrage du chantier et en fin de chantier à : **technique@boucbelair.fr**.

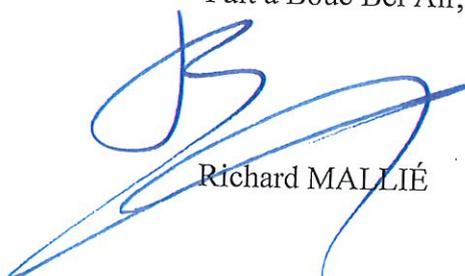
Article 9 : La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures de chantier et exempt de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

Article 10 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 11 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 12 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIES & SERVICES**, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 4 janvier 2023


Richard MALLIÉ

